



Mesures COVID 19 :
Entrepreneurs et Freelances



SOMMAIRE

1. Décalage d'échéances
2. Financement
3. Aides directes

1) Décalage d'échéances

Faisons le point sur les
mesures validées



Décalage d'échéances fiscales

- **Échéances reportées/modifiées**

En cas de restriction liée à une mesure de fermeture ou situation financière compromise

- Solde d'IS du 15/11
- Taxe sur les salaires
- CVAE
- Taxe foncière
- Dégrèvement $\frac{2}{3}$ de la CFE selon les communes

- **Échéances maintenues - impôts indirects**

- TVA
- Prélèvement à la source

Décalage d'échéances sociales

- **Report des paiements des cotisations sociales - salariés et dirigeants de SAS**

En cas de restriction liée à une mesure de fermeture ou situation financière compromise

- En attente pour les prochaines échéances
- Sur demande, les échéances du 5 et 15 novembre ont été reportées

- **Report des paiement des cotisations sociales - Travailleurs non salariés (TNS)**

- Echéance URSSAF de novembre 2020
- Modification du revenu possible
- Versement volontaire possible (notamment pour les BNC)
- Régularisation au 2nd semestre 2021
- Etalement de la dette sur un maximum de 36 mois

Et mes fournisseurs ?

- **La question des loyers**
 - Aucune mesure prévue, échéances maintenues
 - Médiation possible
- **Autres fournisseurs: électricité, eau, assurances, etc...**
 - Aucune mesure prévue, échéances maintenues
- **Crédit d'impôt pour les bailleurs commerciaux ou professionnels**
 - CI de 30% des loyers annulés entre octobre et décembre dans les secteurs HCR / locaux fermés administrativement

2) Financement



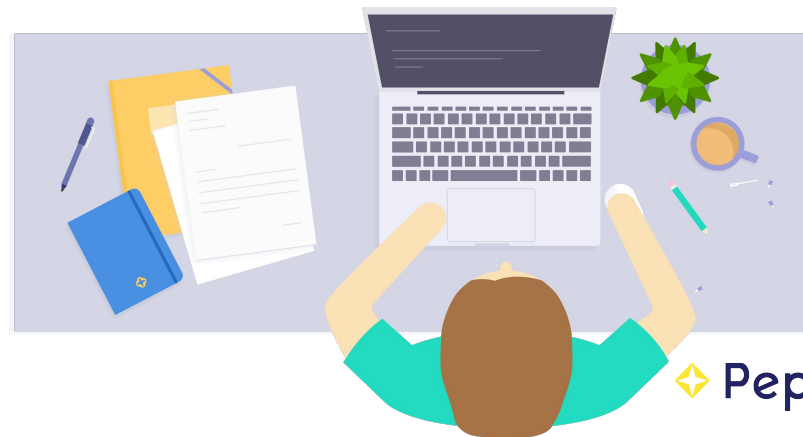
Le soutien de BPI

- **BPI en première ligne**
 - Garantie des emprunts (PGE) ou découverts jusqu'à 90%
 - Emprunt octroyé par BPI avec différé de remboursement passé d'1 à 2 ans
 - Mobilisation des factures clients
 - Suspension des échéances des emprunts BPI
 - Demandes en ligne ou appel au 09 69 37 02 40
 - Dispositif reconduit jusqu'au 30/06/2021

La marche à suivre

- **Solliciter une ou plusieurs banques privées**
 - pour étudier les possibilités de financement à court et moyen terme
- **Se tourner vers BPI**
 - soit pour s'appuyer sur la garantie d'emprunt
 - soit pour solliciter un emprunt directement
- **Contactez le médiateur du crédit le cas échéant :**
<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

3) Aides directes





Questions intéressants les dirigeants

- **Suis-je obligé de continuer à travailler ?**
 - Télétravail généralisé dans la mesure du possible
 - Attestations employeur à produire dans le cas contraire
- **Le chômage partiel**
 - Allocation à verser au salarié = 70% du salaire brut
 - L'Etat finance 100% de l'indemnité si l'entreprise se trouve dans un secteur prioritaire ou est concernée par une fermeture administrative



L'aide de la SSI pour les travailleurs non salariés

- **Conditions :**

- Avoir été affilié avant le 01/01/2020 et avoir effectué au moins un premier versement de cotisations ;
- Être à jour de ses cotisations sociales au 31/12/2019 ou disposer d'un échéancier en cours accepté par la caisse ;
- Ne pas avoir bénéficié de l'aide aux cotisants en difficulté (ACED) depuis septembre 2020
- Être concerné par une fermeture administrative totale, les ventes à emporter et livraison étant tolérées.

Auto-entreprise :

- Avoir été concerné par une fermeture administrative totale depuis le 2 novembre
- Avoir réalisé au au moins 1000 € de chiffre d'affaires en 2019
- Votre activité indépendante constitue votre activité principale

◆ L'aide de la SSI pour les travailleurs non salariés

- **Comment :**

Il suffit de compléter [ce formulaire](#) et de l'envoyer par mail à l'URSSAF dont vous relevez ([annuaire officiel](#)).

Bon à savoir : Contrairement à l'aide précédente (dite CPSTI), celle-ci est cumulable avec le fonds de solidarité.

Le fonds de solidarité : Octobre 2020

- **Conditions cumulatives**

- Ne pas être en liquidation judiciaire
- < 50 salariés
- L'entrepreneur/dirigeant non titulaire d'un contrat de travail au 1er du mois de la demande
- Activité démarrée avant le 30/09/2020
- Si perception IJSS ou pensions de retraite : déduite du montant de l'aide
- **Avoir subi une perte de CA entre le mois d'octobre 2020 et :**
 - le même mois l'an passé OU
 - la moyenne mensuelle de CA de l'année passée OU
 - D'autres règles peuvent s'appliquer si création après 01/06/2019

Ne pas tenir compte du CA sur livraisons et ventes à distance

Le fonds de solidarité : Octobre 2020

- si création entre le 01/06/2019 et le 31/01/2020 : vous pouvez comparer octobre 2020 à octobre 2019 OU au CA réalisé entre la création et le 29/02/2020 ramené sur 1 mois
- si création entre le 1er et le 29 février 2020, le CA réalisé en février 2020 ramené sur 1 mois
- si création après le 01/03/2020, le CA mensuel moyen réalisé entre le 01/07/2020 et le 30/09/2020

Liste secteur 1

[Liste officielle](#)

Résumé :

- Hôtellerie
- Restauration
- Tourisme
- Evènementiel
- Sport
- Secteur culturel
- Location de courte durée de véhicules
- Taxis & VTC

Liste secteur 1bis

Liste officielle

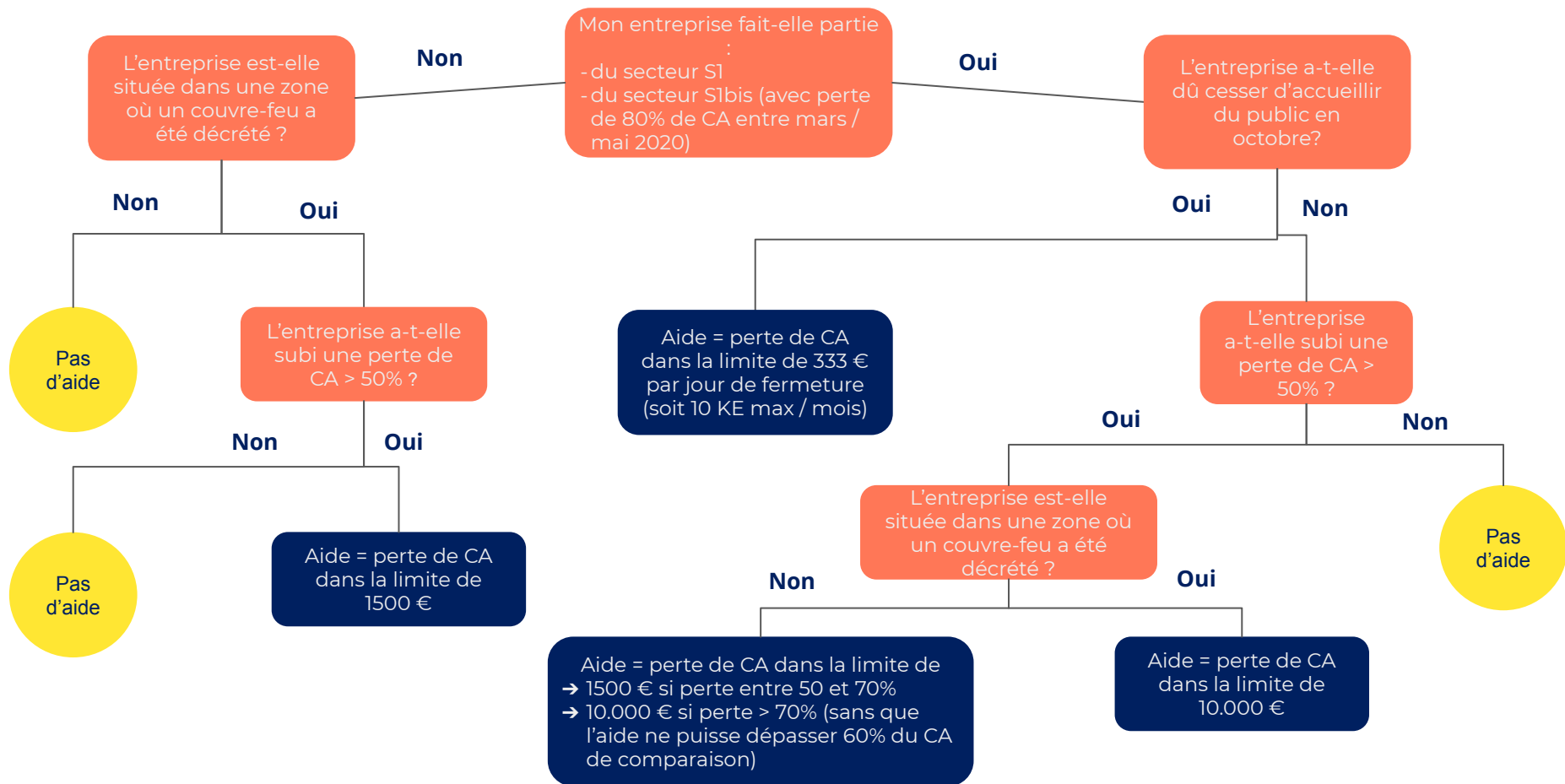
Les entreprises figurant dans cette liste (secteur 1bis) doivent avoir subi une perte de CA de 80% entre les périodes :

- 15 mars 2020 → 15 mai 2020
- et la même période de l'an passé OU
- et le CA mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur 2 mois OU
- Si création postérieure au 15 mars 2019, le CA réalisé entre la date de création et le 15 mars 2020 ramené sur 2 mois

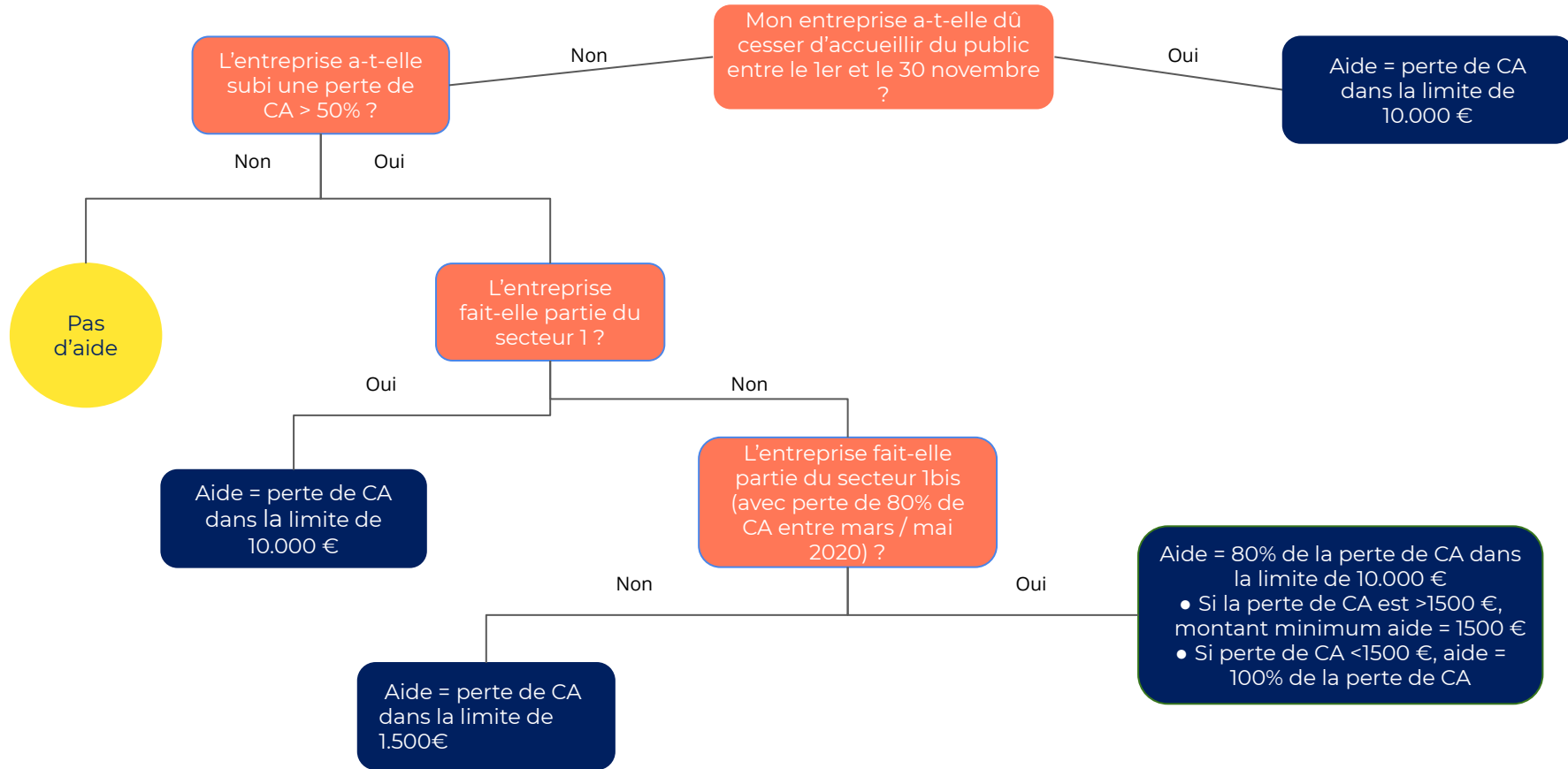
Résumé :

- Fabricants de boissons
- Aquaculteurs
- Commerce de gros
- Station service
- Enregistrement sonore et musical, post production et distribution de films cinématographiques
- Editeurs de livres
- Prestataires techniques en matière audiovisuelle

Arbre de décision - mois d'octobre



Arbre de décision - mois de novembre



Le fonds de solidarité

- **Quand**
 - 09/2020: d'ores et déjà disponible sur les comptes impôts.gouv des particuliers
 - 10/2020: disponible le 20/11/2020
 - 11/2020: disponible début décembre

Les entreprises ont deux mois pour faire la demande.



Diminution des cotisations TNS

- 1 800 € à 2 400 €
- Secteur S1 et S1 bis
- Forme: diminution des cotisations sociales appelées en 2021 concernant 2020


Subvention Prévention COVID

- Aide pour financer les équipements de protection ou de distanciation physique
- 1 à 49 salariés et les travailleurs indépendants (sans salarié) dépendant du régime général
- Financement jusqu'à 50% des investissements
- montant minimum d'investissement de 1000 € HT pour une entreprise avec salariés et de 500 € HT pour un travailleur indépendant sans salarié
- Selon la disponibilité des budgets alloués par l'assurance maladie



Aide Numérique

- Aide pour soutenir la numérisation des petites entreprises
- Chèque numérique de 500€ pour financer l'acquisition de solutions numériques de vente à distance
- Pour voir toutes les aides disponibles :
<https://www.clique-mon-commerce.gouv.fr/>



COMMENT NOUS CONTACTER ?

Par téléphone : 04 93 53 06 06

Par mail : veronique.girard@pepit.co

Prise de rendez-vous via Calendly :

<https://calendly.com/veronique-girard/15-min>